

CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 20 mars 2026

PROCES-VERBAL

Le 20 mars 2026, à 19 heures, salle du conseil municipal, se sont réunis les membres élus à l'issue du scrutin électoral du 15 mars 2026.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1°) Ouverture de la séance par le doyen des conseillers municipaux présents et Installation du conseil municipal

Monsieur Maurice BERTRAND, Doyen des membres présents prend la présidence.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il rappelle les scores obtenus lors du scrutin du 15 mars 2026 :

La seule liste présente le 15 mars 2026, conduite par Monsieur Patrick ANTOINE « Pour Vétraz-Monthoux 2026 » a obtenu 1 221 voix soit 100 % des suffrages exprimés, représentant 33 sièges.

Il déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions puis donne lecture du discours de M. Patrick SILLARD, doyen du conseil municipal empêché :

Bonsoir à tous

Il y a un avantage à être l'ainé d'un groupe : c'est qu'on n'a pas besoin de prendre la parole, on vous la donne.

Merci à tout le public présent ce soir, vous démontrez votre intérêt pour votre commune dont les temps seront difficiles dans le contexte actuel.

Merci à tous les MEMBRES de la liste qui CE SOIR sont présents, ils montrent leur intérêt, et leur volonté à participer au travail de notre Maire.

Un merci tout particulièrement aux nouveaux membres Votre présence montre que vous avez compris qu'être élu de la République n'est pas qu'honorifique.

Mais qu'il impose de devoirs et un investissement envers notre commune dans le sillage de notre Maire. Je parle aussi aux derniers de la liste : ne croyez pas être des rajouts de convention.

Vous verrez rapidement, si vous participez à des commissions, combien vous pouvez être utiles par vos idées nouvelles dans un travail d'équipe.

Vous savez, la force d'un Maire, c'est de savoir choisir des seconds compétents, solides psychologiquement qui sont là, on l'a vu dans les moments difficiles.

Merci SONNYA, Merci LOU, Merci Madame PONCET et Merci au dévouement et à la qualité de nos services.

Monsieur Patrick ANTOINE, Maire sortant a réussi magnifiquement la première élection de cette nouvelle mandature, il reste la seconde : la nôtre alors.

Y a - t-il une opposition ? une abstention ? Monsieur Patrick Antoine, vous allez sûrement être élu une seconde fois Maire de VETRAZ-MONTHOUX.

Je sais, Monsieur le Maire, cher Patrick que tu aurais aimé qu'il y ait une équipe opposante. Débattre argument contre argument c'est là que tu excelles.

Je me suis posé la question : Comment s'y prendre pour créer une opposition. Tout d'abord trouver 40 personnes, (en dehors de toi), compétentes et engagées, mais aussi comment construire une campagne à base d'idées innovantes différentes des tiennes, captivant le public : résultat bien maigre : j'ai compris que tu tuais toute velléité d'opposition dans l'œuf. »

2°) Vérification du quorum

Trente membres étant présents sur trente-trois élus, le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte à 19h20.

3°) Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Michel COLLOT est nommé secrétaire de séance.

4°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026 Le procès-verbal du 16 février est adopté à l'unanimité.

Sont nommés scrutateurs Mme SALAME Marie-Lise M. Karl PELLIER afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Le Procès-verbal réglementaire d'élection est en annexe du présent.

Délibération n° 2026-018

Objet : Election du Maire

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-8 ;

CONSIDERANT que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée ;

CONSIDERANT que Monsieur Maurice BERTRAND, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que Monsieur Maurice BERTRAND, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Patrick ANTOINE ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Monsieur Patrick ANTOINE, trente-deux voix.

Monsieur Patrick ANTOINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Son écharpe de Maire lui est remise par Monsieur Maurice BERTRAND.

Avant de prendre la présidence de la séance, Monsieur Patrick ANTOINE procède à son discours inaugural.

C'est non sans émotion et joie qu'il constate que la salle du conseil municipal est pleine ce jour d'installation, retransmise par ailleurs en direct.

Il remercie chaleureusement ses colistiers, devenus officiellement conseillers municipaux pour cette nouvelle mandature. Il remercie également tous les anciens élus qui bénéficient d'un repos bien mérité après de longues années passées au service de la population, dont certains sont présents ce soir et auxquels il adresse un chaleureux au-revoir, et non un adieu.

« Mes chers collègues,

Merci pour la confiance que vous m'avez accordée en rejoignant mon équipe, merci pour votre engagement pendant cette campagne de 7 mois pour aller au contact des habitants. Merci pour votre soutien dans cette tâche exaltante qui consiste à élever notre commune et améliorer la qualité de vie de nos habitants. Vous savez à quel point je suis attaché à ce que nous puissions défendre la singularité de notre commune. Comme je dis souvent, on peut se rassembler mais on n'est pas obligé de se ressembler.

Je mesure encore plus aujourd'hui, après ces 6 années passées à diriger cette belle commune, toute la charge que représente ce mandat que vous m'avez confié ce soir. Charge en responsabilité que le maire assume en qualité d'autorité territoriale, chef de file du conseil municipal. Charge également en responsabilité pour tenir les engagements que nous avons pris envers les habitants, et vous savez que je suis très attaché à faire ce que je dis et ensemble nous avons proposé beaucoup de choses. Nous nous attacherons à le faire, voire même si c'est possible à le dépasser : c'est déjà arrivé sur certains sujets pendant ce mandat.

Je sais aussi pouvoir compter sur l'implication de bons professionnels, fonctionnaires ou contractuels que vous allez prochainement découvrir, pour les nouveaux, qui ont le service public rivé au corps. Je me réjouis de retravailler avec nos 180 agents, particulièrement avec les cadres d'une grande qualité.

Nous avons une immense tâche devant nous qui nous attend pour ce mandat : 79 mesures en 6 ans, peut-être, voire probablement 7. Cela ne laisse que peu de temps pour nous organiser cela tombe bien, nous sommes prêts ! Pleins d'énergie et forts de nos convictions, nous nous lançons dans ce travail de tous les instants.

Vous pourrez évidemment compter tout ce mandat sur une écoute attentive, active et un soutien inconditionnel de ma part, que ce soit pour nos habitants, particulièrement les plus fragiles, les invisibles qui ne demandent rien malgré leurs difficultés, et nous serons à vos côtés pour répondre à vos attentes. Vous pourrez compter sur nos agents qui aident au quotidien pour assumer le service public. Vous pourrez compter sur mon équipe qui va s'investir dans ce mandat et que je soutiendrai dans son action. Je tiens également ce soir à remercier tous les habitants qui ont soutenu notre campagne et bien sûr tous les électeurs : 1 221 voix se sont portées sur nos suffrages, et je sais que nombre de nos habitants, pensant cette élection acquise, ne se sont pas déplacés mais nous accordent leur confiance. Confiance dont je peux vous assurer que nous allons honorer pendant tout ce mandat.

Je tiens également à assurer à tous les autres de mon engagement à leurs côtés, quelles que soient leurs convictions.

Enfin, comme vous le savez, j'aime bien soumettre à réflexion un certain nombre de citations qui me viennent au gré de mes consultations, et ce soir j'ai choisi celle d'un chef d'entreprise, Howard Schultz qui dit une chose qui me paraît très juste : « Lorsque vous êtes entouré de personnes qui partagent un engagement passionné autour d'un objectif commun, tout est possible. »

Maintenant je vous propose de nous mettre au travail.

2. PARTIE DELIBERATIVE

Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 33

30 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise

3 absents ayant donné pouvoir :

Nathalie ANDRIER à Pascale PELLIER, Alexia BARJHOUX à Patrick ANTOINE, Patrick SILLARD à Maurice BERTRAND

Délibération 2026-019

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Rapport par Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4-1,

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDERANT que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 9 ;

CONSIDERANT la volonté de l'assemblée délibérante de désigner 8 adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Vétraz-Monthoux.

Délibération 2026-020

Objet : Election des adjoints au Maire

Rapport par Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

VU la délibération n° 2026.018 en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026.019 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8.

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire rappelle que si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à 3^e tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

CONSIDERANT la candidature de la liste suivante :

	Liste « Pour Vétraz-Monthoux » / conduite par Anne-Lise VOUTAY-MERMET
1.	Anne-Lise VOUTAY-MERMET
2.	Jean-Pierre BELMAS
3.	Pascale PELLIER
4.	Eddy BARONNET
5.	Christine MOUCHET
6.	Michel COLLOT
7.	Séverine FRIES-CHATAGNAT
8.	Maurice BERTRAND

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Liste conduite par Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET, trente-trois voix

La liste conduite par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1.	Anne-Lise VOUTAY-MERMET
2.	Jean-Pierre BELMAS
3.	Pascale PELLIER
4.	Eddy BARONNET
5.	Christine MOUCHET
6.	Michel COLLOT
7.	Séverine FRIES-CHATAGNAT
8.	Maurice BERTRAND

Délibération 2026-021

Objet : Lecture et remise de la charte de l'élus local

Rapport par Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la 1^{re} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élus local.

CONSIDERANT que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la charte de l'élus local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre I^{er} de la 2^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-022

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2026.018 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt à faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- délègue au Maire les attributions énumérées ci-dessous, pour la durée de son mandat, conformément aux conditions définies aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs :

- des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- liés aux activités périscolaires et extrascolaires, aux structures Petite Enfance

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, pour tout emprunt inférieur ou égal à 3.000.000,00 € et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec une possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts. Le taux d'intérêt pourra être fixe, révisable ou variable et le taux effectif global devra être compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur aux seuils européens applicables pour les marchés de fournitures ;
 - d'un montant inférieur aux seuils européens applicables pour les marchés de services ;
 - d'un montant inférieur aux seuils européens applicables pour les marchés de travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations de biens meubles et immeubles appartenant à la Commune et contrats d'occupation du domaine public) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, quel que soit le montant de la transaction ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, se constituer partie civile, aussi bien en première instance que pour former appel, ou défendre sur appel de l'adversaire, y compris le choix d'un avocat, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires.
Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la Commune.
Cette autorisation comprend également la faculté de ne pas intenter les actions en justice ou de renoncer à une action en cours, aussi bien en première instance qu'en appel.
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant des dommages causés ou subis ;
- 18°** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 € ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans condition de montant, excepté si l'attribution de la subvention est conditionnée à une convention d'objectif ;
- 27°** De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- prend acte que le Maire pourra subdéléguer à un ou plusieurs adjoints lesdites attributions ;
 - autorise le suppléant du Maire ou l'adjoint bénéficiant d'une subdélégation, à exercer, durant son absence ou empêchement, les délégations qui lui sont confiées par le conseil municipal.

Délibération 2026-023

Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Rapport par Monsieur le Maire

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026.019 en date du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 8,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonctions des élus locaux issues de la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'Elu Local,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.60 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.6 %,

CONSIDERANT que le Maire perçoit automatiquement l'indemnité maximale,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions (adjoints et/ou conseillers délégués) peuvent percevoir une indemnité dont le montant est inclus dans l'enveloppe budgétaire consacré au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

Fonction	Taux de l'IB terminal
Maire	67.60 %
1 ^{re} Adjoint au Maire	24.33 %
2 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
3 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
4 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
5 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
6 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
7 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
8 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
Conseillers municipaux délégués	Enveloppe restante

- inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération 2026-024

Création des commissions municipales ordinaires – Fixation du nombre de conseillers et élection des membres

Rapport par Monsieur le Maire

VU les articles L.1414-5, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de constituer les commissions communales. Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre,

CONSIDERANT le Maire, Président de droit,

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, la création de 3 commissions municipales, chargées des différents domaines suivants (nombre de membres, non compris Monsieur le Maire) :

Commission « Solidarité – Petite Enfance » : 8 membres ;

Commission « Finances » : 7 membres ;

Commission « Urbanisme » : 5 membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le nombre, l'intitulé et la composition des commissions proposées ;
- élit les membres de ces différentes commissions :

Commission « Solidarité – Petite Enfance » : 8 membres

1. Madame BREGEGERE Stéphanie
2. Madame CHARPENTIER Muriel
3. Monsieur COLLOT Michel
4. Madame FRIES-CHATAGNAT Séverine
5. Madame GUGLIOTTA Valérie
6. Madame PARRET Martine
7. Madame REAL-LAFFRIQUE Laetitia
8. Monsieur VALLENET Jean-Pierre

Commission « Finances » : 7 membres

1. Monsieur BELMAS Jean-Pierre
2. Monsieur COLLOT Michel
3. Madame FRIES-CHATAGNAT Séverine
4. Monsieur PELLIER Karl
5. Madame PELLIER Pascale
6. Madame SALAME Marie-Lise
7. Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise

Commission « Urbanisme » : 5 membres

1. Madame ANDRIER Nathalie
2. Monsieur BERTRAND Maurice
3. Madame PELLIER Pascale
4. Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise
5. Monsieur VUACHET Serge

Délibération 2026-025

Création de la Commission d'Appels d'Offres - Fixation du nombre de conseillers et élection de ses membres

Rapport par Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

Le Maire propose la création de la commission d'appels d'offres (CAO), en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats, en qualités de membres titulaires :

1. Monsieur BELMAS Jean-Pierre
2. Monsieur BERTRAND Maurice
3. Monsieur PELLIER Karl
4. Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise
5. Monsieur VUACHET Serge

Sont candidats, en qualités de membres suppléants :

1. Monsieur BARONNET Eddy
2. Madame BREGEGERE Stéphanie

3. Madame NOURRY Alexandra
4. Madame PELLIER Pascale
5. Madame SALAME Marie-Lise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la composition de la commission de commission d'appels d'offres ;
- élit à la commission d'appels d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur BELMAS Jean-Pierre Monsieur BERTRAND Maurice Monsieur PELLIER Karl Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise Monsieur VUACHET Serge	Monsieur BARONNET Eddy Madame BREGEGERE Stéphanie Madame NOURRY Alexandra Madame PELLIER Pascale Madame SALAME Marie-Lise

- précise que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres des jurys de concours.

Délibération 2026-026

Règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-1 à L.1414-4, D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieur aux seuils européens.

Considérant que le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation de l'activité de la CAO.

En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le Code des marchés publics, n'ont pas été reprises.

Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de la commission, de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix, ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

Il est souhaitable que le fonctionnement de la CAO fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2026-027

Création de la commission du Centre Communale d'Action Sociale - Fixation du nombre de conseillers et élection de ses membres

Rapport par Monsieur le Maire

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair.

CONSIDERANT que le Maire en est membre de droit et la préside.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- fixe la composition de la commission du Centre Communal d'Action Sociale à 6 membres élus ;
- fixe la composition du conseil d'administration comme suit :
 - Maire, Président de droit
 - Six élus au sein du conseil municipal
 - Six membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers
- désigne en qualité de membres élus du CCAS :
 - BREGEGERE Stéphanie
 - REAL-LAFFRIQUE Laetitia
 - PAILLASSON Isabelle
 - GUGLIOTTA Valérie
 - CHARPENTIER Muriel
 - SILLARD Patrick

Informations diverses

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapport par Monsieur le Maire

Le règlement du conseil municipal, tel que présenté en annexe, s'applique dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement à intervenir dans un délai de 6 mois après l'élection du conseil municipal.

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié

Lundi 13 avril
Lundi 27 avril
Lundi 18 mai
Lundi 22 juin
Lundi 27 juillet

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h42.*